

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 24 juillet 2018 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat

NOR : CPAZ1819849A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 modifiée de finances pour 2002, notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2004 modifié portant adoption des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics ;

Vu l'avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 du Conseil de normalisation des comptes publics relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables de l'Etat ;

Vu l'avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 du Conseil de normalisation des comptes publics relatif à la suppression du tableau des flux de trésorerie de l'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat sont modifiées conformément aux dispositions du Recueil des normes comptables de l'Etat annexé au présent arrêté et accessible sur le site : www.economie.gouv.fr/cnocp.

Art. 2. – Sont d'application immédiate les dispositions de l'avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 susvisé.

Art. 3. – Sont applicables aux états financiers de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018 (exercice clos le 31 décembre 2018) les dispositions de l'avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 susvisé.

Art. 4. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2018.

GÉRALD DARMANIN